

Le rapporteur de l'ONU dénonce la répression des militants écologistes

Michel Forst s'inquiète d'une « nette augmentation de la criminalisation » des actions pacifiques contestataires en Europe

Stéphane Mandard

Interdictions de manifester, interventions brutales des forces de l'ordre, intimidations, assimilation au terrorisme, création de nouveaux délits, lourdes condamnations... « *La répression que subissent en Europe les militants écologistes qui ont recours à des actions pacifiques de désobéissance civile constitue une menace majeure pour la démocratie et les droits humains* », alerte le rapporteur spécial des Nations unies sur les défenseurs de l'environnement, le Français Michel Forst, dans un rapport publié mercredi 28 février.

« *L'urgence environnementale à laquelle nous sommes collectivement confrontés et que les scientifiques documentent depuis des décennies, ne peut être traitée si ceux qui tirent la sonnette d'alarme et exigent des mesures sont criminalisés pour cette raison* », estime Michel Forst qui s'est rendu le 23 février dans le Tarn sur le chantier controversé de l'A69 après des plaintes contre la réponse policière pour tenter de déloger des opposants installés dans les arbres.

Le rapport synthétise plus d'un an de collecte d'informations dans les pays européens signataires de la convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement. Les manifestations pacifiques en faveur de l'environnement sont protégées par cette convention qui a créé le poste de rapporteur spécial fin 2021.

« Réponse disproportionnée »

Bloquer la circulation routière, occuper un aéroport, interrompre un événement sportif ou l'assemblée générale d'une compagnie pétrolière... Les militants de l'environnement ont de plus en plus recours à des formes de mobilisation susceptibles de perturber l'espace public. Le rapporteur spécial s'inquiète de la « *réponse disproportionnée* » de l'Etat à ces manifestations pacifiques et d'une « *nette augmentation de la répression et de la criminalisation* » de ces mouvements dans un nombre croissant de pays.

Cette criminalisation s'ancre d'abord dans le discours politique et dans les récits médiatiques où les militants écologistes sont de plus en plus souvent présentés comme une « *menace pour la démocratie* ». En France, le ministre de l'intérieur, Gérard Darmanin, avait qualifié d'« *écoterrorisme* » les heurts avec la police lors des manifestations contre les mégabassines à Sainte-Soline, fin 2022, dans les Deux-Sèvres, avant d'engager la dissolution du mouvement des Soulèvements de la Terre, annulée ensuite par le Conseil d'Etat.

En Allemagne, des dirigeants conservateurs (CSU) ont comparé Letzte Generation et ses actions spectaculaires (blocage d'autoroute ou d'aéroport, jet de purée sur la vitre protégeant une toile de Monet dans un musée de Potsdam) au groupe terroriste d'extrême gauche Fraction armée rouge. Les médias eux-mêmes, souligne le rapport, usent de cette rhétorique (« *radicaux* », « *extrémistes* », « *violents* ») et diffusent dans l'opinion l'idée que les mouvements environnementaux doivent être traités comme des organisations criminelles.

La criminalisation des militants de l'environnement se traduit ensuite dans l'évolution des législations. Au Danemark, les « *extrémistes climatiques* » figurent sur la liste des « *menaces terroristes* ». En Espagne, Extinction Rebellion est considéré depuis 2022 comme une organisation relevant du « *terrorisme international* ». L'Italie s'est dotée en janvier d'une loi dite « *écovandalisme* » avec des peines pouvant aller jusqu'à cinq ans d'emprisonnement et 10 000 euros d'amende. Un militant risque ainsi désormais jusqu'à six mois de prison s'il pulvérise de la peinture lavable ne serait-ce que sur le verre ou le cadre d'un tableau.

Au Royaume-Uni, quelque 120 activistes pour le climat ont été emprisonnés depuis que les gouvernements conservateurs ont introduit de nouvelles infractions pénales comme le fait de s'attacher à une autre personne ou à un bâtiment.

Le rapporteur spécial mentionne également des interventions policières « *brutales et abusives* » pendant des manifestations pourtant pacifiques. Utilisation de serre-câbles en plastique en Allemagne, de gaz poivré en Autriche et en Finlande, de canons à eau aux Pays-Bas, de gaz lacrymogènes et de lanceurs de balles de défense en France. Le rapport évoque aussi des « *maltraitements* » en garde à vue avec des « *humiliations* » (fouilles à nu) et des « *intimidations* ».

Il relève aussi des mesures d'enquêtes et de surveillance habituellement réservées à la criminalité organisée et des peines de plus en plus lourdes dans les tribunaux.

Pour Michel Forst, « *les Etats créent un climat de peur et d'intimidation* » qui a un « *effet dissuasif sur la capacité de la société à faire face à la crise environnementale avec l'urgence requise* ». Aussi, il les exhorte à « *cesser immédiatement d'utiliser des mesures conçues pour lutter contre le terrorisme et la criminalité organisée à l'encontre des défenseurs de l'environnement* » et à « *s'attaquer aux causes profondes des mobilisations* », à commencer par mettre pleinement en œuvre l'accord de Paris.